

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 octobre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents-
représentés : 15
Votants : 15

Le deux octobre de l'an deux mille vingt six à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry CAUBET, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur CAUBET Thierry, Maire, Monsieur BILLEBEAUD Alain, Adjoint au Maire, Madame HASCOËT Monique, Adjointe au Maire, Monsieur PRÉ Jean-Marie adjoint au Maire, Madame GOARDON Virginie, Madame KERDREUX Marine, Monsieur Le LAY Laurent, Madame CADIOU QUÉAU Gwénaëlle, Madame NICOLAS Brigitte.

Date de convocation : 25 septembre 2026

Procurations : Madame Jacqueline LE GAC a donné procuration à Monsieur Alain BILLEBEAUD, Madame Edwige LEPOT a donné procuration à Monsieur Thierry CAUBET, Monsieur Bruno BONSIGNÉ a donné procuration à Madame Monique HASCOËT, Monsieur Philippe Le JEUNE a donné procuration à Madame Gwénaëlle CADIOU QUÉAU., Monsieur Joël HÉNARD a donné procuration à Madame Brigitte NICOLAS, Madame Bérénice BATTAIS a donné procuration à Madame Virginie GOARDON

Secrétaire de séance : Madame Monique HASCOËT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2026 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Ordre du jour :

- dossier SPR –arrêt du projet de PVAP (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine)
- Locronan –commune touristique-autorisation de réaliser les formalités requises dans le cadre du dossier de classement
- subvention arbre de Noël et chèques cadeaux enfants du personnel et élus
- subvention à l'association des écureuils de PLOGONNEC
- budget ALSH : admission en non valeur
- SDEF –signature de deux conventions
- Projet de cession d'un délaissé de voirie
- animation des « illuminations » : autorisation de signature de 3 contrats avec Animation et 1 contrat avec le groupe EBEN
- Acquisition décors illuminations pour Noël-autorisation de signature
- voirie : projets de travaux –autorisation de signature
- sécurité : instauration d'un barrage routier manuel encastré
- Budget Communal : décisions modificatives
- Proposition de deux noms de titulaires que LOCRONAN peut suggérer à QBO qui pourra ensuite désigner ses représentants au sein du SDIS de DOUARNENEZ
- Convention de servitude de passage avec le SDEF pour une reprise en souterrain de la station de pompage
- Questions diverses

1-2026-0210-1-DOSSIER SPR –ARRÊT DU PROJET DE PVAP (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine)

- Rapport présenté au conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que Locronan bénéficie d'une protection patrimoniale destinée à préserver et à mettre en valeur la qualité exceptionnelle de son ensemble urbain, architectural, paysager et historique. Le périmètre protégé constitue un site patrimonial remarquable au sens des articles L. 631-1 et suivants du code du patrimoine. L'élaboration du projet a été conduite en association avec les services de l'État et en lien avec la commission locale du site patrimonial remarquable.

Le projet de PVAP comprend un rapport de présentation fondé sur un diagnostic, un règlement écrit et un règlement graphique. Il identifie les immeubles bâtis et non bâtis, espaces publics, éléments architecturaux, murs, jardins, plantations et autres composantes patrimoniales à protéger, conserver, restaurer, mettre en valeur ou requalifier. Il fixe les prescriptions permettant d'assurer leur conservation et leur mise en valeur, tout en encadrant l'adaptation du bâti aux usages contemporains, aux exigences de qualité architecturale et paysagère et aux enjeux environnementaux.

- Visas

Vu le code du Patrimoine, notamment les articles L.631-1 à L.631-5 et R.631-1 à D.631-14 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Locronan en date du 5 juillet 2018 prescrivant la création du SPR et l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ;

Vu l'arrêté ministériel en date 30 juin 2025 portant création du site patrimonial remarquable de Locronan ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne en date du 4 mai 2026, dispensant le projet de PVAP d'évaluation Environnementale ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable de Locronan en date du 18 septembre 2026 ;

Vu le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Locronan, comprenant le rapport de présentation, le règlement écrit et le règlement graphique ;

- Considérants

Considérant que le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine constitue l'outil de gestion du site patrimonial remarquable et a pour objet d'assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Locronan ;

Considérant que le projet identifie les immeubles, parties d'immeubles, éléments architecturaux, espaces publics, jardins, murs, plantations et autres éléments patrimoniaux à protéger, conserver, restaurer, mettre en valeur ou requalifier, et détermine les prescriptions propres à assurer leur pérennité et la qualité de leurs évolutions ;

Considérant que le règlement et les documents graphiques permettent d'encadrer les interventions sur le bâti existant, les constructions nouvelles, les devantures, les clôtures, les espaces libres, les plantations, les réseaux et équipements techniques, dans le respect des caractéristiques patrimoniales et paysagères de Locronan ;

Considérant que le projet de PVAP est prêt à être arrêté et soumis à la suite de la procédure prévue par l'article L. 631-4 du code du patrimoine ;

L'ensemble du dossier ayant été communiqué aux élus

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
et en avoir délibéré,

DÉCIDE : Article 1 - Arrêt du projet de PVAP

D'arrêter le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Locronan, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DÉCIDE : Article 2 Poursuite de la procédure

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de la procédure et notamment à saisir le préfet de région du projet arrêté afin de recueillir l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, puis à organiser l'examen conjoint avec les personnes publiques associées et l'enquête publique dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

DECIDE : Article 3 Mise à disposition du dossier

Que la présente délibération et le dossier du projet de PVAP arrêté seront tenus à la disposition du public à la mairie de Locronan, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que, le cas échéant, sur le site internet de la commune.

DIT QUE : Article 4 Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Dossier SPR –Arrêt du projet de PVAP	15	0	0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Thierry CAUBET

